MARCHE PUBLIC DE SERVICES

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

Mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux connexes à l'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental des communes de Nieuil, Chasseneuil-sur-Bonnieure, Lussac, Suaux et Terres-de-Haute-Charente

Le Pouvoir Adjudicateur :
AFIAFAFE NIEUIL, CHASSENEUIL-SUR-BONNIEURE, LUSSAC ET SUAUX

Procédure adaptée
article R2123-1 1° du Code de la commande publique

Date limite de remise des offres : le 7 décembre 2026 à 16h00

ATTENTION, depuis le 1er octobre 2018, la remise des plis doit se faire uniquement par voie dématérialisée.

Article 1. - Acheteur

AFIAFAFE DE NIEUIL, CHASSENEUIL-SUR-BONNIEURE, LUSSAC ET SUAUX
Mairie de Nieuil
81 rue Jean-Mesturas
16270 NIEUIL

Téléphone : 05.45.71.34.06
Courriel : afiafafe@mairiedenieuil.fr

Article 2. - Objet de la consultation

2.1. - Objet du marché

La consultation porte sur les prestations suivantes :

- **Mission de maîtrise d'œuvre – AFIAFAFE de Nieuil, Chasseneuil-sur-Bonnieure, Lussac et Suaux**

Classification CPV:
Lot n°01 - Lot unique
71240000-2 - Services d'architecture, d'ingénierie et de planification (Objet principal)

2.2. - Procédure de passation

La consultation est passée par Procédure adaptée en application des articles R2123-1 1° du Code de la commande publique.

Elle est également soumise aux dispositions des articles R2132-2, R2132-3, R2132-7 à R2132-14 de ce même code, relatifs à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics.

Dans les pages suivantes, nous faisons référence, pour les paragraphes traitants de la dématérialisation de la procédure, au site : rubrique "marchés publics" ou

2.3. - Forme du marché

La consultation donnera lieu à un marché ordinaire.

Article 3. - Dispositions générales

3.1. - Décomposition du marché

Le marché fait l'objet d'un lot unique.
Les éléments de mission confiés au titulaire sont les suivants :

Elément de mission
Etudes de projet
Assistance pour la passation des contrats de travaux
Direction de l'exécution du contrat de travaux
Assistance lors des opérations de réception

3.2. - Durée du marché - délais d'exécution

Les prestations seront exécutées dans les délais ci-dessous, à compter de l’ordre de service

de démarrage :

Lot n°01 - Lot unique : 42 Mois

3.3. - Modalités de financement et de paiement

Modalités essentielles de financement : budget de l'AFIAFAFE
Modalités essentielles de paiement :
- paiement par virement administratif
- délai de paiement à 30 jours ; taux des intérêts moratoires : taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points.

3.4. - Forme juridique de l'attributaire

Forme juridique que devra revêtir le groupement : Pas de forme imposée.

En cas d'attribution du marché à un groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles.

3.5. - Délai de validité des propositions

Le délai de validité des propositions est de **90** jours à compter de la date limite fixée pour la réception des propositions.

3.6. - Variantes et prestations supplémentaires éventuelles

3.6.1. - Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

3.6.2. – Prestations supplémentaires éventuelles

Les P.S.E ne sont pas prévues.

3.7. - Autres dispositions

Documents à fournir par le candidat retenu :

Les certificats ou la déclaration mentionnés aux articles R2143-6 à R2143-10 du Code de la commande publique seront remis par le candidat retenu dans le délai de 5 jours à compter de la demande présentée par le représentant légal du pouvoir adjudicateur.
Il devra joindre les mêmes documents pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre.

Toutefois, vous pouvez mettre ces pièces en ligne par anticipation, dans un coffre-fort sécurisé gratuit, sur votre espace entreprise. Ainsi vos acheteurs pourront y accéder, vous évitant tout risque de non-conformité pour absence ou retard de fourniture de ces attestations. Et vous recevrez vos notifications 10 jours plus tôt.
Mettez votre RIB, votre KBIS, votre attestation d'assurance, votre NOTI-2 (charges sociales et fiscales), et votre attestation semestrielle (Urssaf), en ligne. Pour cela connectez-vous sur AWS-Entreprises.com, puis faites " GESTION / Attestations ".

Article 4. - Dossier de consultation

4.1. - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :
- le règlement de la consultation,
- le cadre de marché valant acte d'engagement et CCAP et son annexe relative à la décomposition du prix global et forfaitaire
- l'étude d'impact (11/2024), information d'absence d'avis émis par l'IGEDD dans le délai (annexes 1-2),
- Arrêté préfectoral de prescriptions du 19/12/2012 (annexe 3),
- Arrêté préfectoral d'autorisation de travaux (annexe 4),
- Plan des travaux connexes (annexe 5),
- Tableau synthétique du programme des travaux connexes – avant-métré (annexe 6).

4.2. - Mise à disposition du dossier de consultation

Mise à disposition par voie électronique :
Conformément à l'article R2132-2 du Code de la commande publique, Le Pouvoir Adjudicateur met à disposition le dossier de consultation exclusivement par voie électronique, à l'adresse suivante : https://www.marches-publics.info/

Les soumissionnaires pourront s'authentifier sur le site et notamment indiquer une adresse électronique valide permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'ensemble de la procédure de passation.

4.3. - Modification de détail au dossier de consultation

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit d'envoyer au plus tard **6 jours** avant la date limite de remise des offres des modifications de détail sur le dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié.

4.4. - Visite des lieux et consultation de document sur site

Sans objet.

Article 5. - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, en application de l'article R2143-13 du Code de la commande publique, les candidats (le candidat unique ou l'ensemble des membres du groupe et éventuellement les autres opérateurs économiques sur lesquels s'appuierait le candidat pour justifier de ses capacités) sont dispensés de fournir les renseignements ci-après s'ils sont accessibles à l'acheteur public par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation (coordonnées du système ou de l'espace, code d'accès) et que cet accès soit gratuit.

5.1. - Documents à produire

5.1.1 – Pièces relatives à la candidature :

Pour présenter sa candidature, le candidat utilisera au choix :

- Lettre de candidature (DC1 disponible sur http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-

declaration-du-candidat)

- Déclaration du candidat (DC2 disponible sur http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat)

OU

- Document Unique de Marché Européen (DUME)

Nota : La réponse par le Document Unique de Marché Européen (DUME) est fortement recommandée. Le DUME est un formulaire standard de l'Union Européenne qui peut être utilisé pour candidater aux marchés publics.

Pour renseigner votre DUME, il vous suffit de vous rendre sur le profil d'acheteur : et de choisir le DUME comme modalité de réponse. Le DUME est notamment pré-rempli sur la base du numéro SIRET. Il permet de :

- *bénéficier d'une reprise des données légales de l'entreprise (raison sociale, adresse, mandataires sociaux)*
- *bénéficier d'une reprise des données concernant la taille de l'entreprise et son chiffre d'affaires global*
- *d'attester du respect des obligations sociales et fiscales grâce à une requête automatisée auprès des administrations concernées (DGFIP, ACOSS).*

Il vous appartiendra de compléter les informations manquantes dans la liste ci-après.

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus à l'article R2143-3 du Code de la commande publique.

- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire

- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat respecte les dispositions de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes.

- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat établi à l'étranger respecte l'obligation prévue à l'article R1263-12-1 du code du travail relatif au travail détaché.

- Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L 5212-1 à L 5212-11 du code du travail

- Les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat tel qu'un extrait Kbis, un pouvoir et/ou une délégation de pouvoir.

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

- Etat annuel des certificats fiscaux et sociaux (NOTI2 disponible sur http://www.bercy.gouv.fr/formulaires/daj/DC/imprimes_noti/noti2.rtf)

- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années

- Liste des travaux exécutés (5 dernières années) avec attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants, montant, époque, lieu d'exécution et précision s'ils ont été faits selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin

- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature

- Certificats de qualifications professionnelles. La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen (certificats d'identité professionnelle, références de travaux

attestant de la compétence de l'opérateur à réaliser la prestation)

- Liste des principales réalisations et études, notamment celles concernant des ouvrages de même nature. Ces références feront apparaître impérativement la date de leur réalisation, les noms et adresses du maître d'ouvrage, du conducteur d'opération, leur coût ainsi que le type de mission effectué (1 page format A4 - modèle fourni par le chargé d'opération)

En cas de cotraitance, chacun des membres du groupement doit présenter l'intégralité des documents permettant de vérifier sa situation juridique et les documents nécessaires pour prendre en compte la ou les compétence(s) demandée(s).

5.1.2 – Pièces relatives à l'offre :

- Décomposition du prix global et forfaitaire ;

- Mémoire technique

- Le cadre de MAPA comprenant l'acte d'engagement et les clauses administratives particulières : cadre ci-joint à compléter par le(s) représentant(s) qualifié(s) du/des prestataire(s) ;

Dans le cas d'un groupement conjoint, le candidat joindra l'annexe relative à la répartition et la valorisation des prestations entre les cotraitants ;

En cas de recours à la sous-traitance, conformément à l'article 5 de la loi du 31 décembre 1975 modifiée, le candidat doit compléter cet acte d'engagement qui sera accompagné des demandes d'acceptation des sous-traitants, et d'agrément des conditions de paiement (ces demandes sont formulées dans l'annexe de l'acte d'engagement). Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra joindre, en sus des renseignements exigés par l'article R2193-1 du Code de la commande publique :

- Une déclaration sur l'honneur du sous-traitant indiquant qu'il n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L8221-1 et 2, L8221-3 et 5, L8251-1, L5221-8 et 11, L8231-1, L8241-1 et 2 du Code du Travail ;
- Les capacités professionnelles et financières du sous-traitant.

Le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder.

La signature de l'acte d'engagement n'est plus obligatoire. Seul le candidat retenu sera invité à le faire à l'issue de la procédure de sélection et sur la base de l'offre finalisée.

5.2. - Langue et unité monétaire

Les propositions doivent être rédigées en langue française. Le pouvoir adjudicateur conclura le marché en euro.

5.3. - Conditions d'envoi ou de remise des plis

La remise des offres se fera **de manière électronique exclusivement**. La remise des offres par voie papier n'est pas autorisée.

Remise des plis par voie électronique :

Conformément aux dispositions de l'article R2132-7 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur accepte la transmission des offres par voie électronique à l'adresse et selon les conditions générales d'utilisation de la plateforme de dématérialisation du Département accessibles sur le lien suivant :

Dans cette hypothèse, il est recommandé aux candidats de ne pas transmettre leur offre en «dernière minute» et de s'être assurés par un test préalable qu'ils maîtrisent bien le mode de fonctionnement de la plateforme.

Depuis le 1er octobre 2018, pour toutes les procédures supérieures à 40 000 € HT, toutes les communications et tous les échanges d'informations sont effectués par voie dématérialisée. Les candidats ont donc l'obligation de transmettre leur offre par voie dématérialisée sous peine de la voir déclarée irrégulière.

Article 6. – Sélection des candidatures et Jugement des propositions

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues à l'article R2152-7 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

6.1. - Critères de sélection des candidatures

Ne seront pas admises :

- **les candidatures qui ne sont pas recevables en application des articles R2143-6 et suivants du Code de la commande publique ;**
- **les candidatures qui ne présentent pas de garanties techniques et financières suffisantes.**

Pour l'examen des garanties techniques, il pourra être tenu compte des conditions de déroulement des marchés que le candidat a exécuté par la personne publique.

6.2. - Critères de sélection des offres :

Le pouvoir adjudicateur choisira l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères suivants avec leur pondération :

- Valeur technique de l'offre : 70%
- Prix des prestations : 30%

Le critère valeur technique pour 70 points décomposés comme suit :

- **Références et compétences des intervenants pour 20 points :**

Le candidat devra préciser l'expérience et les compétences du personnel affecté à la mission (les CV et les attestations de formation en lien avec les spécificités de la mission des personnels seront joints à l'offre).

- **Les moyens humains et la méthodologie pour 50 points :**

Le candidat présentera un mémoire technique qui mettra en avant les particularités de sa méthodologie appliquée à la mission et au territoire (notamment en matière de développement durable) par rapport à l'acte d'engagement (article 6 : contenu de la mission) ainsi que les moyens humains affectés à l'exécution de la mission (notamment le temps passé par personne affectée à la mission).

L'attribution des points pour les critères ci-dessus s'effectuera au regard d'un coefficient d'appréciation :

- Coeff. 0 = inexistant ou non-conforme
- Coeff. 0,25 = acceptable avec réserves significatives
- Coeff. 0,50 = correct avec réserves mineures
- Coeff. 0,75 = satisfaisant
- Coeff. 1 = très satisfaisant (supérieur aux exigences)

➢**Le prix des prestations pour 30 points :**

Le candidat ayant présenté l'offre la moins-disante se verra attribuer 30 points

Les suivants seront notés de la manière suivante :

Note = 30 x prix le plus bas / prix proposé

Le prix global et forfaitaire est détaillé au moyen d'une décomposition qui en indique les éléments constitutifs. La décomposition du prix global forfaitaire permet d'apprécier les offres et n'a pas de valeur contractuelle.

En cas de discordance constatée dans une offre entre le montant porté à l'acte d'engagement et celui porté sur la décomposition du prix global forfaitaire, seul le montant porté à l'acte d'engagement prévaudra et fera foi. Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seront constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en concordance avec le prix global et forfaitaire. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Offres anormalement basses

Conformément aux termes de l'article R2152-3 du Code de la commande publique et dans le cas où leur offre paraîtrait anormalement basse, les candidats devront être en mesure de fournir au Pouvoir Adjudicateur toutes les justifications sur la composition de l'offre globale ou sur certains prix unitaires ou forfaitaires, pour lui permettre d'apprécier si l'offre de prix proposée est susceptible de couvrir les coûts du marché.

Si les informations fournies ne permettent pas au candidat de justifier son prix, l'offre pourra être rejetée. Les règles de l'ordonnance de décembre 1986 modifiée et tous les textes, recommandations, avis et jurisprudences disponibles en ce domaine pourront être appliquées.

6.3. – Négociation

Le pouvoir adjudicateur peut opérer une négociation avec les candidats les mieux placés en application des critères pondérés de choix fixés par le règlement de la consultation afin de sélectionner l'offre économiquement la plus avantageuse.

L'objet de la négociation peut porter sur tous les aspects de l'offre y compris le prix. Les négociations informelles peuvent s'effectuer par écrit ou lors de réunions individuelles.
Le compte rendu ou procès-verbal permet, quant à lui, de garder une trace écrite des points négociés. Les modalités de la négociation respecteront le principe fondamental d'égalité de traitement des candidats aux marchés publics.

Au terme de cette phase de négociation, un classement des offres est établi au regard des critères pondérés fixés par le règlement de la consultation et le marché est attribué par le représentant légal du Pouvoir Adjudicateur.

Le pouvoir adjudicateur pourra également décider d'attribuer le marché sans négociation sur la base des offres initiales.

Article 7. - Renseignements complémentaires

Renseignements complémentaires :

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats sont invités au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres à passer par le module « Correspondre avec l'acheteur» de la plateforme :

En cas de dysfonctionnement, vous pouvez contacter le secrétariat de l'AFIAFAFE au 05.45.71.34.06.

Recours :

Instance chargée des recours :
Tribunal Administratif de Poitiers
15, rue de Blossac 86000 Poitiers
Courriel : ta-poitiers@juradm.fr
Tél. 0549607919 - +33 549607919
Fax 0549606809 - +33 549606809
URL: http://poitiers.tribunal-administratif.fr/

Les recours peuvent être introduits devant le Tribunal Administratif de POITIERS sur le fondement :

- soit de l'article L 551-1(référé précontractuel) du code de justice administrative jusqu'à la signature du contrat ;

- soit de l'article R 421-1 du Code de justice administrative dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la décision de rejet de la candidature ou de l'offre ;

- soit de l'article L551-13 (référé contractuel) du code de justice administrative dans un délai de 31 jours au plus tard suivant la publication d'un avis d'attribution du contrat ou, pour les marchés fondés sur un accord-cadre ou un système d'acquisition dynamique, suivant la notification de la conclusion du contrat. En l'absence de publication de l'avis ou de la notification, la juridiction peut être saisie jusqu'à l'expiration d'un délai de six mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat.

Ce recours contre la validité du contrat devant le juge du plein contentieux peut être assorti le cas échéant d'une demande de suspension sur la base de l'article L 521 -1 du Code de justice administrative.

Ce recours contentieux peut également être adressé via l'application internet Télérecours citoyens, à l'adresse suivante : www.telerecours.fr".

Tout recours contentieux notifié au pouvoir adjudicateur devra obligatoirement l'être à l'adresse suivante : afiafafe@mairiedenieuil.fr